

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020

Convocation : le 26 novembre 2020

Présents : Mesdames BERGERON, LE MOULT, DREVET, MAYER, SOBOZYNSKI, MIGNOT
Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREY, DAMIENS, DROGUET, BASSET, ARGHITTU, FRAISSE, ABANOZIAN

La séance est ouverte à 19 heures.

Le procès-verbal du 02 Novembre est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Angélique SOBOZYNSKI

- Intervention sur OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et PLUIh (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal habitat) :

Intervention d'Eric Lenoir, Directeur Général Adjoint à la CCRC et d'Eméric Beylon, service logement urbanisme à la CCRC pour présenter aux élus les différents dispositifs d'aides à la rénovation.

Les principales actions du PLH (Programme Local de l'Habitat) de la CCRC :

- Favoriser la production de logements aidés
- Mise en œuvre de la réforme des attributions de logements
- Mise en place de dispositifs pour promouvoir la rénovation des logements privés :
 - Par OPAH Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat reconduit pour 2021 / 2022 dont les objectifs sont le maintien et le renforcement des aides à l'adaptation du logement et à la rénovation énergétique
 - Un nouveau service a été créé, porte d'entrée de la rénovation énergétique le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) dont les missions sont l'information, les conseils et l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique.

De nombreuses aides existent.

Plus de renseignements au 07 60 17 21 29

Votre interlocuteur vous guidera dans vos démarches.

En début d'année, un numéro unique permettant d'être orienté vers le bon service sera mis en place dans le cadre du SPPEH

La Communauté de communes Rhône Crussol soutient votre projet

OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Des aides financières pour :

Rénover ou adapter votre logement

Améliorer le rendement de votre investissement

Permanences URBANIS :

- Accueil à la Communauté de communes Rhône Crussol (2^e et 3^e mercredi de 13h30 à 17h)
- Accueil à la Mairie de Charmes-sur-Rhône (dernier mardi du mois de 9h à 12h)
- Accueil à la Mairie d'Alboussière (1^{er} mardi du mois de 9h à 12h)

07 60 17 21 29

opah-rhonecrussol@urbanis.fr

http://www.rhonecrussol.fr/economie-habitat/habitat

Saint-Péroy | Granges | Rhône Crussol | Action Logement | Agence nationale de l'habitat

- CCRC Délibération N° 45 / 2020 : pacte de gouvernance :

La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019, codifiée, prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité. Les communes ont décidé d'un commun accord avec la communauté de communes d'établir un pacte de gouvernance visant à confirmer les bonnes pratiques locales telles qu'elles existent depuis plusieurs années mais aussi à ajouter des procédures qui s'inscrivent dans une recherche constante d'efficacité.

Monsieur le Maire expose.

L'article L.5211-11-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce même article énonce les dispositions que ce pacte peut contenir. Celles-ci ne sont pas obligatoires ni limitatives.

Vu l'intérêt que pourrait présenter la formalisation dans un document écrit et connu de tous des bonnes pratiques déjà en œuvre au sein de la communauté de communes dans ses relations avec les communes membres ; mais aussi la possibilité d'améliorer encore les relations inter-collectivités.

Vu la délibération n°161-2020 du conseil communautaire du 05 novembre 2020 décidant d'élaborer un pacte de gouvernance.

Vu le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le pacte de gouvernance.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

- CCRC : délibération n° 46 /2020 : modification des statuts de la CCRC :

Monsieur le Maire expose.

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°162-2020 du conseil communautaire du 05 novembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix :

- approuve la modification des statuts, conformément au document fourni en annexe.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Désignation d'un délégué aux commissions du SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme) :**

Nathalie LE MOULT est désignée déléguée pour la commune de Champis à la commission « Equipements Techniques » du SYTRAD. Ces commissions sont ouvertes prioritairement aux membres du comité syndical du Sytrad et aux élus des communes.

- **Devenir du Syndicat Ardèche Musique et Danse :**

Lors de sa séance 21 février 2020, l'équipe municipale en place avait délibéré pour que la commune de Champis sorte du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse, sortie concertée et coordonnée avec les 11 autres communes de la CCRC.

La CCRC propose aux maires des communes adhérentes de prévoir une sortie en fin d'année scolaire (31 août 2021) afin de garantir le cursus scolaire dans lequel sont engagés les élèves. Après avoir débattu, l'équipe municipale valide la proposition de la CCRC. A terme, une école intercommunale pourrait être créée sur le territoire s'appuyant sur les écoles de musique de Guilherand Granges et de Saint Péray, les élus de Champis seraient très favorables à la création d'une antenne sur le plateau.

- **Bilan financier de l'école publique Alboussière/Champis pour l'année scolaire 2019 / 2020 :**

Année scolaire 2019/2020 : 42 élèves de Champis ont fréquenté l'école publique d'Alboussière Champis sur 171 élèves.

Frais de fonctionnement annuels : 104 206.43€ soit 609.40 € par élève comprenant les salaires des aides maternelles, les charges courantes,

La participation de la Mairie de Champis s'élève donc à 25 594.56 €.

Cantine : 7475 repas servis en 2019/2020 dont 2342 repas pour des enfants de Champis.

La participation de la mairie de Champis pour la cantine s'élève à 14 189.31 € qui s'ajoute à la part versée par les parents.

- **Délibération n° 47 / 2020 : participation de la commune de Champis aux frais d'investissement école / cantine :**

La commune de Champis participe aux frais de fonctionnement (salaires, fournitures, chauffage,.....) pour l'école d'Alboussière Champis.

Les élus d'Alboussière souhaitent connaître l'avis des membres du conseil municipal de Champis afin de participer aux frais d'investissement de l'école.

Ainsi après avoir délibéré à bulletin secret, les membres du conseil :

acceptent la participation de la commune de Champis aux frais d'investissement pour l'achat d'un réfrigérateur et de mobilier pour un coût de 2 245.68 €, cette participation a été calculée au prorata du nombre d'élèves de Champis.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour rappel la délibération n° 34/2008 du 24 octobre 2008 : Chaque projet d'investissement sera soumis aux votes des membres du conseil municipal de la commune de Champis avant la réalisation des travaux ou l'achat de matériel sur présentation du devis.

- Décision modificative : délibération N° 48 / 2020 :

Rapporteur : Mme SOBOZYNSKI Angélique

Madame SOBOZYNSKI conseillère déléguée en charges des finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal 2020 de la commune pour ajuster les crédits budgétaires pour la participation de la commune de Champis aux frais d'investissement école (cf délibération N° 46/2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier comme suit le budget communal 2020.

Augmentation sur crédits ouverts		Diminution sur crédits ouverts	
Compte 2041482		Chapitre 2184	
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	+ 2 300 €	immobilisations corporelles	- 2 300 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Décision modificative : délibération N° 49 / 2020 :

Rapporteur : Mme SOBOZYNSKI Angélique

Madame SOBOZYNSKI conseillère déléguée en charges des finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal 2020 de la commune pour ajuster les crédits budgétaires des charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier comme suit le budget communal 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Augmentation sur crédits ouverts		Diminution sur crédits ouverts	
Compte 6411		Chapitre 022 dépenses imprévues	
Personnel	+ 4010 €		- 4010 €
Chapitre 012			

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Comptes rendus des commissions :

- ❖ Urbanisme :

Rapporteur : Fabrice BASSET

La CCRC (la commission Urbanisme) est en train d'élaborer le PLUiH visant à intégrer dans l'élaboration des documents de planification urbaine les conditions d'une transition énergétique et écologique. Pour ce faire, le CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a été missionné par la CCRC pour l'accompagner sur un pan de l'élaboration du PLUiH.

Le CEREMA propose une méthodologie en 4 étapes pour moderniser les documents d'urbanisme et faire évoluer les modalités d'instruction et de médiation :

- Etape 1 : Encadrement réglementaire « TEE » Transition Energétique Environnementale.
- Etape 2 : « Nettoyage » du règlement.
- Etape 3 : Simplification, lisibilité et sécurité.
- Etape 4 : Modalités d'application.

En tant que partenaires et acteurs dans le cadre de l'élaboration de ces documents de planification, les communes sont associées à ce projet. Fabrice Basset participe aux rencontres.

❖ Tourisme :

Rapporteur : Nathalie LE MOULT

Réunion du 01/12/2020 pour faire le bilan 2020 et les projets 2021 de l'office du tourisme.

Bilan : vu la crise sanitaire actuelle, baisse de fréquentation des visites à l'office du tourisme mais augmentation de + 52 % des visites du site www.rhone-crussol-tourisme.com

Les visites de village ont enregistré + 39 % de fréquentation.

Renouvellement de l'adhésion 2021 pour les prestataires.

Succès de l'opération « L'Essentiel est Ici » pour les prestataires locaux.

Dossier en cours : reprise du bâtiment « Badet » à Saint Péray (RDC et terrasse extérieure) pour l'installation de l'office du tourisme et création d'une maison des Vins. Été 2021.

❖ Contrat ambition Région (CAR):

Rapporteur : Denis DUPIN

Le conseiller régional délégué à la ruralité Olivier Amrane a présenté aux élus de la CCRC le Contrat Ambition Région 2 ème génération pour les années 2021 à 2023. Cette enveloppe budgétaire (de 1.5 millions d'euros sur 3 ans) d'aide permettra aux 13 communes de développer des projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire. Les élus de Champis devront réfléchir à des projets qui pourraient être portés dans le cadre du CAR.

❖ EHPAD :

Rapporteur : Angélique SOBOZYNSKI

Le nouveau bureau du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) est en place, la nouvelle équipe relance les négociations autour du projet de rénovation de l'EHPAD.

- Voirie : traversée de Garnier / déplacement du point propre :

Les travaux d'aménagement de la traversée de Garnier sont terminés. Des plantations viendront agrémenter les emplacements prévus à cet effet.

Afin de faciliter la collecte des ordures, le point propre de Champis Garnier va être déplacé à l'entrée Sud du parking des Sources et prochainement aménagé par des bacs enterrés.

Un radar pédagogique sera installé à Champis Garnier du 15 décembre au 15 janvier 2021.

Entre les 2 panneaux d'agglomération, la vitesse est réglementée à 50km/h sauf le tronçon du pont à l'entrée Nord jusqu'à la chicane expérimentale en direction d'Alboussière limité à 30km/h.



- Délibération n°50 / 2020 : mandat d'ouvrage donné au SDE 07 pour le projet d'une 2ème centrale photovoltaïque sur toiture de bâtiments communaux :

La commune de Champis exploite actuellement 2 centrales de production photovoltaïque installées sur les toitures de la mairie et de l'église. Le total de la puissance installée à ce jour sur le patrimoine communal s'élève à 17.3 KWc pour une production annuelle d'énergie de l'ordre de 21.4 MWh.

Afin de poursuivre l'effort de la commune dans la transition énergétique, le Maire souhaite doter la mairie d'une nouvelle installation photovoltaïque qui serait répartie sur les 2 toitures de la mairie non couvertes actuellement.

Le Maire indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été présentée en Mairie le 20 novembre 2020 et correspond à un projet d'installation d'une puissance de 9 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 11.2 KWh.

Ainsi, avec cette nouvelle installation, le Maire précise que la commune de CHAMPIS serait pionnière dans la démarche d'énergie positive puisque elle produirait 135 % des besoins en électricité de son patrimoine communal.

Le montant prévisionnel des travaux d'installation photovoltaïque a été estimé à 20 850 €HT au stade de cette étude.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions du titre premier de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Maire propose au conseil municipal que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 21 475 euros HT, comprenant en plus des travaux : la rémunération du SDE07 mandataire de 625 euros HT, soit 3%.

Par ailleurs, le Maire indique que la part prévisionnelle des subventions pourrait s'élever à 30%, comprenant le concours financier de :

- L'Etat dans le cadre de la dotation DETR/DSIL.

Une convention de mandat précise les termes du montage financier avec le SDE07. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ APPROUVE le projet photovoltaïque sur les toitures de la mairie pour un montant de 21475 euros HT,
- ❖ AUTORISE le Maire à procéder à toutes demande de subventions pour la réalisation de ce projet (Etat, Région, ADEME, Département, Communauté de Communes, ..) ;
- ❖ MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- ❖ AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes les pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- *Projet de création d'une commission « patrimoine » :*

Afin de faire revivre la mémoire de Champis, Fabrice Basset souhaite créer une commission « mémoire de vie locale » afin de collecter photos, témoignages, souvenirs, cartes postales sur la vie de Champis « d'avant ».

Cette commission se réunira le vendredi 22 janvier 2021 à 19 heures (salle du conseil).

- *Position de principe sur le Devenir du Temple :*

La commission « Temple » composée de Lucie DREVET, Alain LADREYT, Angélique SOBOZYNSKI, Marie-Béatrice MIGNOT, Lionel FRAISSE, Fabrice BASSET, Nathalie LE MOULT, Guy GAILLARD, Denis DUPIN et Solange BERGERON s'est réunie le 17 novembre 2020 à 19 heures en mairie de Champis et a souhaité connaître la position des autres membres de l'équipe municipale sur le Devenir de ce temple.

Face à l'ampleur et à la sensibilité de ce dossier, après un vote à bulletin secret, il a été convenu par 12 voix pour et 3 voix contre de continuer le travail de réflexion. La commission se réunira le mardi 15 décembre à 19 heures.

- Lecture de la lettre de la Laïcité :

Dans la continuité de l'hommage à Samuel Paty, la lettre proposée par la FOL Ardèche (Fédération des Œuvres Laïques) a été proposée par Denis Dupin aux membres du conseil municipal.



Déclaration commune

Le 9 Décembre 1905, les députés donnaient à la République le socle laïque qui lui assurerait un fonctionnement démocratique fondé sur la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens devant la loi commune, la fraternité. **Chaque 9 Décembre, est donc l'occasion unique de dire et de réaffirmer que la République est « une, indivisible, laïque, démocratique et sociale ».**

Conformément aux principes inscrits dans la loi :

Article premier : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article deux : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ».

Au vu de la longue période dans laquelle nous vivons où ce principe est attaqué de toutes parts, il nous apparaît indispensable de renouer avec une République de combat, d'honorer la tradition de ceux qui ont réussi à établir nos libertés et nos droits, à inventer la laïcité, à proclamer la liberté absolue de conscience, à graver la liberté, l'égalité et la fraternité comme valeurs cardinales de la Nation, de renouer avec cette énergie républicaine.

Notre école publique est le creuset où se renouvelle, à chaque génération, notre pacte social et notre capacité à faire des citoyens conscients et actifs. C'est grâce à l'école publique que nous rétablirons dans les esprits, travaillés par la division, la primauté de la communauté nationale qui embrasse tous ses citoyens autour d'un horizon commun, sur les communautés qui, naturellement, existent mais qui juridiquement n'ont absolument aucune légitimité à organiser notre ordre politique et social.

Face aux obscurantismes, nous entendons assumer ce qu'on nous reproche : de respirer la liberté à pleins poumons, de rire des religions et des convictions si bon nous semble, de revendiquer l'égalité entre les femmes et les hommes, d'être partout maîtres de nous-mêmes, de notre sexualité, de notre corps et de notre vie, de voir grandir nos enfants dans une République forte et qui n'a pas honte d'être fidèle à sa source, laïque et universaliste. Et surtout, de démontrer dans les actes et dans l'application de nos lois notre fermeté implacable et indivisible à l'égard de ceux qui veulent imposer par la force leur vision contraire à nos principes régissant notre République.

Nous n'avons pas peur, nous sommes la France, nous sommes déterminés à vivre en République et dans la Nation.

Nous, Maires et membres du Conseil Municipal réaffirmons collectivement nous inscrire dans le principe de laïcité, tel que défini dans la loi.



FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ARDÈCHE

Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS CEDEX

Tél- Fax : 04 75 20 27 00 - courriel : contact@folardeche.fr - Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07

- **Questions diverses :**

- ❖ A la demande de Madame CHERIFI pour l'utilisation d'un terrain communal jouxtant la station d'épuration pour installer son activité d'éducateur canin a été validée par l'équipe municipale. Une convention qui précisera les modalités sera établie prochainement.

- ❖ Dates des prochains conseils municipaux et réunions d'adjoints :

Conseils municipaux LUNDI à 19 heures	Réunions d'adjoints MARDI à 17 h 30
	15 décembre 2020
11 janvier 2021	05 janvier 2021 19 janvier 2021
01 février 2021	16 février 2021
01 mars 2021	09 mars 2021 30 mars 2021
12 avril 2021	20 avril 2021
03 mai 2021	18 mai 2021
07 juin 2021	22 juin 2021
05 juillet 2021	13 juillet 2021
06 ou 13 septembre 2021	
04 octobre 2021	
08 novembre 2021	
06 décembre 2021	

Prochaine séance du conseil municipal : Le lundi 11 Janvier 2021 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 23h15 .

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal